



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 28 juin 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 1^{er} juillet 2019

D/2019-017

Aujourd'hui, vendredi 28 juin 2019, à 14 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et BOISSEAU et Monsieur LAMAISON

Pouvoir :

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, POITREAU, LIRE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20190628-D2019_017-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2019/017

***Modifications des montants de prise en charge au titre
Des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement
Approbation - autorisation***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un arrêté du 26 février 2019, modifie le montant de prise en charge des frais de mission et de déplacement des agents de l'Etat à compter du 1^{er} mars 2019. Le décret 2001-654 permet, par transposition à la Fonction Publique Territoriale, de revaloriser les montants des taux des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement.

Ces dispositions concernent l'ensemble des agents du SIVU : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé.

a) Les indemnités kilométriques

Les agents peuvent être indemnisés de leur frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques lorsque ces derniers sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative Les taux des indemnités kilométriques sont fixés ainsi :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si l'intérêt du service le justifie et sur présentation d'un ordre de mission validé par l'autorité exécutive, l'ensemble des agents sans distinction, pourra être remboursé de ses frais sur présentation de justificatifs (ordre de mission, tickets de péage, frais de stationnement...).

b) Les frais d'hébergement

La prise en charge des frais d'hébergement, hors réservation effectuée directement par l'administration, est fixée à :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de Repas	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Indemnité de Nuitée	70.00 €	90.00 €	110.00 €

Si l'intérêt du service le justifie et sur présentation d'un ordre de mission validé par l'autorité exécutive, l'ensemble des agents sans distinction, pourra être remboursé de ses frais sur présentation de justificatifs (frais de taxi, tickets de transport en commun, carburant dans le cas d'un véhicule de location...).

Compte tenu de l'obligation d'approuver ces nouveaux taux afin d'être en conformité avec l'article D16147-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les taux de prise en charge des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement tels que détaillés ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 5
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juin 2019

La Présidente,



Emmanuelle CUNY